

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 8 août 2016, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Madame Céline Beauregard, mairesse Monsieur Richard Therrien, conseiller, monsieur Yvan Raymond, conseiller, madame Jeanne Zdyb, conseillère, Georges-Yvan Gagnon, conseiller, Jean Zielinski, conseiller, Jacques Lacoste, conseiller.

SONT ABSENTS :

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général et monsieur Étienne Gougoux, directeur général adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Madame Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

2016.08.158

RÉSOLUTION — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 11 JUILLET ET DU 28 JUILLET 2016**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. Résolution – Inscriptions au congrès de la FQM.
 - 6.2. Résolution – Adoption d'une politique sur la non-violence en milieu de travail.
 - 6.3. Résolution – Adoption du règlement 2016-109 décrétant la politique de remboursement des dépenses.
 - 6.4. Résolution – Approbation du contrat de travail du directeur général.
 - 6.5. Avis de motion – Adoption du règlement 2016-110 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de La Macaza
 - 6.6. Adoption du projet de règlement numéro 2016-110 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de La Macaza.
 - 6.7. Avis de motion – Adoption du règlement 2016-111 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de La Macaza.
 - 6.8. Adoption du projet de règlement numéro 2016-111 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de La Macaza.
 - 6.9. Résolution – Appui à la municipalité de Chute-Saint-Philippe dans le dossier des réserves naturelles privées.
 - 6.10. Résolution – Achat de billets pour le tournoi de golf du CHDL-CRHV.
7. **TRÉSORERIE**
 - 7.1. Résolution - Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.
8. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1. Résolution – Approbation du rapport des dépenses pour la fête nationale du Québec.
 - 8.2. Résolution – Approbation du rapport des dépenses pour la fête du 1^{er} juillet.
 - 8.3. Résolution – Octroi du budget de la fête des ethnies et autorisation au conseiller Jean Zielinski d'effectuer les dépenses relatives à cette fête.
 - 8.4. Résolution – Approbation de l'entente avec la SÉPAQ concernant l'accès gratuit pour les résidents de La Macaza au parc national du Mont-Tremblant.

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016

8.5. Résolution – Octroi d'une somme de 500\$ pour l'impression de dépliants retraçant l'histoire de la base militaire de La Macaza.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Résolution – Achat de défibrillateurs cardiaques.

9.2. Résolution – Remboursement partiel des cours de RCR.

9. TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)

9.1. Résolution – Achat et installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

10. URBANISME

10.1. Résolution - Adoption du premier projet de règlement numéro 2016-112 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 219 relatif au zonage.

10.2. Résolution - Adoption du premier projet de règlement numéro 2016-113 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 217 relatif aux divers permis et certificats.

10.3. Résolution – Assemblée publique de consultation concernant les projets de règlement 2016-112 et 2016-113.

10.4. Résolution – Approbation de la demande de dérogation mineure au 18, chemin des pins.

10.5. Résolution – Refus de la demande de dérogation mineure au 832, chemin du lac Chaud.

10.6. Résolution – Annulation du certificat de conformité émis par la municipalité en ce qui concerne la propriété située au 1648, chemin du lac Chaud.

11. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien

D'ADOPTER, l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse invite les citoyens présents à poser leurs questions concernant l'ordre du jour.

2016.08.159 RÉSOLUTION — APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET ET DU 28 JUILLET 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 11 juillet et du 28 juillet 2016, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2016.

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2016

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.08.160

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RÉSOLUTION – INSCRIPTIONS AU CONGRÈS DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la Fédération québécoise des municipalités se tiendra du 28 septembre au 1^{er} octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la FQM représente une occasion exceptionnelle, pour les élus de partout au Québec, d'échanger et de partager leur expérience, leur expertise et leurs idées;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription au congrès de la FQM permet aux élus de participer à plusieurs conférences, formations et ateliers pertinents en ce qui a trait à leur rôle d'élus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond

D'AUTORISER l'inscription au congrès de la Fédération québécoise des municipalités de la mairesse Céline Beauregard et du conseiller Richard Therrien;

D'ACQUITTER les frais d'inscriptions et que les frais de déplacements et de repas soient remboursés sur présentation des pièces justificatives conformément à la politique de remboursement des dépenses en vigueur.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.08.161

RÉSOLUTION – ADOPTION D'UNE POLITIQUE PORTANT SUR LA NON-VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QU'UNE politique concernant le harcèlement psychologique a été adoptée le 11 avril 2016 par la résolution 2016.04.88;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite également se doter d'une politique portant sur la non-violence en milieu de travail afin d'énoncer les comportements violents interdits sur les lieux de travail et de préciser les mesures correctives à adopter à l'égard d'une personne qui serait violente;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

D'ADOPTER une politique portant sur la non-violence en milieu de travail.

La politique ayant été distribuée à tous les conseillers, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.08.162

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-109 DÉCRÉTANT LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES.

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., T-11-001) prévoit que le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la Municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Municipalité du montant réel de la dépense (article 26) ;

ATTENDU QUE le règlement 2014-097, adopté par le conseil et décrétant la politique de remboursement des dépenses, est assujéti à la *Politique des frais de déplacement, de séjour et de dépenses encourues* de la MRC Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE cela oblige l'administration de référer à des décisions d'une autre instance et que cela peut causer des inconvénients;

ATTENDU QUE le conseil souhaite rédiger sa propre politique concernant les frais de représentation et de déplacement applicable tant aux élus qu'aux employés de la Municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la session extraordinaire du 28 juillet 2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

QUE le règlement 2016-109 soit adopté.

Le règlement ayant été distribué à tous les conseillers, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.08.163

RÉSOLUTION – APPROBATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier et prolonger l'entente qui prévaut avec monsieur Jacques Brisebois qui occupe actuellement le poste par intérim;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que monsieur Jacques Brisebois occupe les fonctions de directeur général et de secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE monsieur Brisebois accepte d'occuper ces fonctions;

ATTENDU QU'UN contrat de travail détaillant les conditions de travail de monsieur Brisebois a été rédigé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon

D'APPROUVER le nouveau contrat de travail de monsieur Brisebois;

DE NOMMER monsieur Brisebois directeur général et secrétaire trésorier.

ADOPTÉE

Céline Beauregard
Mairesse

Jacques Brisebois
Directeur général

AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-110 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

Je Georges-Yvan Gagnon, conseiller, donne avis de motion que le règlement 2016-110 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de La Macaza sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

2016.08.164

RÉSOLUTION- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-110 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifiée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de cette modification, les municipalités doivent ajouter certaines dispositions à leur code d'éthique et de déontologie des élus, et ce, avant le 30 septembre 2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2016-110 afin d'ajouter au code d'éthique des élus l'article 6.9 se lisant comme suit:

6.9 Financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent cette interdiction. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-111 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA.

Je Richard Therrien, conseiller, donne avis de motion que le règlement 2016-111 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de La Macaza sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

2016.08.165 **RÉSOLUTION - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-111 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA.**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifiée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de cette modification, les municipalités doivent ajouter certaines dispositions à leur code d'éthique et de déontologie des employés, et ce, avant le 30 septembre 2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2016-111 afin d'ajouter au code d'éthique des employés municipaux l'article 5.7 se lisant comme suit:

5.7. Financement politique

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.08.166 **RÉSOLUTION – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE DANS LE DOSSIER DES RÉSERVES NATURELLES PRIVÉES**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les réserves naturelles reconnues en fonction de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* sont exemptées des taxes foncières municipales et scolaires;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 54 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, le ministre peut, à la suite de la demande de son propriétaire, reconnaître une propriété privée comme réserve naturelle;

CONSIDÉRANT QU'UN tel cas de figure est survenu à Chute-Saint-Philippe sans que la municipalité ne soit consultée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond

D'EXIGER que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques consulte les municipalités concernées et tiennent compte de leurs recommandations avant de reconnaître, une propriété privée présente sur leur territoire, comme réserve naturelle.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.08.167 **RÉSOLUTION – ACHAT DE BILLETS POUR LE TOURNOI DE GOLF DU CHDL-CRHV**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du centre hospitalier des Laurentides et du Centre de réadaptation des Hautes-Vallées invite les municipalités à participer à son 27^e tournoi de golf qui se déroulera le 29 août 2016 au club de golf Nomingue;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du centre hospitalier des Laurentides et du centre de réadaptation des Hautes-Vallées a pour mission de promouvoir des services de santé de qualité, de soutenir le développement technologique de l'établissement et d'améliorer la qualité de vie des usagers;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon

D'APPROUVER l'achat de 3 billets du 27^e tournoi de golf de la Fondation du centre hospitalier des Laurentides et du centre de réadaptation des Hautes-Vallées.

Pour : Jacques Lacoste, Richard Therrien, Yvan Raymond, Jeanne Zdyb, Georges-Yvan Gagnon,

Contre : Jean Zielinski

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général

TRÉSORERIE

2016.08.168 **RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER.**

CONSIDÉRANT que la liste officielle des comptes à payer de juillet 2016 a été distribuée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond

D'APPROUVER la liste des comptes à payer du mois de juin 2016.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.08.169

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION – APPROBATION DU RAPPORT DES DÉPENSES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QU'UNE fête a été organisée à La Macaza à l'occasion de la fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cette fête a été rendue possible en grande partie grâce à la somme de 4000\$ octroyée par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2016.06.121 exigeait la production d'un rapport financier détaillant les revenus et les dépenses de l'évènement par les organisateurs;

CONSIDÉRANT QU'UN tel rapport a été produit et qu'il indique ce qui suit, factures à l'appui;

Subventions reçues :

4000\$ de la municipalité de La Macaza.

2020\$ de la Société nationale des Québécoises et Québécois.

Total des subventions reçues :

6020\$

Total des dépenses :

5159,47\$

Montant non utilisé :

860,53\$

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon

D'APPROUVER le rapport financier de la fête nationale du Québec.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.08.170 **RÉSOLUTION – APPROBATION DU RAPPORT DES DÉPENSES POUR LA FÊTE DU 1^{ER} JUILLET.**

CONSIDÉRANT QU'UNE fête a été organisée à La Macaza à l'occasion du 1^{er} juillet;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cette fête a été rendue possible en grande partie grâce à la somme de 4000\$ octroyée par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2016.06.121 exigeait la production d'un rapport financier détaillant les revenus et les dépenses de l'évènement par les organisateurs;

CONSIDÉRANT QU'UN tel rapport a été produit et qu'il indique ce qui suit, factures à l'appui;

Subventions reçues :

4000\$ de la municipalité de La Macaza.

1300\$ de Patrimoine Canada.

Total des subventions reçues :

5300\$

Total des revenus :

520\$

Total des dépenses :

4437,07\$

Total des crédits :

268,08\$

Montant non utilisé :

1651,01\$

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond

D'APPROUVER le rapport financier de la fête du 1^{er} juillet.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.08.171 **RÉSOLUTION – OCTROI DU BUDGET DE LA FÊTE DES ETHNIES ET AUTORISATION AU CONSEILLER JEAN ZIELINSKI D’EFFECTUER LES DÉPENSES RELATIVES À CETTE FÊTE.**

CONSIDÉRANT QUE la fête des ethnies se déroulera le samedi 3 septembre prochain;

CONSIDÉRANT la popularité de cet évènement qui reflète bien la diversité des origines des résidents de La Macaza;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

D’OCTROYER une somme de 4000\$ pour l’organisation de la fête des ethnies;

D’AUTORISER le conseiller Jean Zielinski à effectuer les dépenses relatives à l’organisation de ladite fête;

D’EXIGER des organisateurs la production d’un rapport financier détaillé comprenant la liste des dépenses et, le cas échéant, des revenus. Le tout accompagné des pièces justificatives.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.08.172

RÉSOLUTION – APPROBATION DE L'ENTENTE AVEC LA SÉPAQ CONCERNANT L'ACCÈS GRATUIT POUR LES RÉSIDENTS DE LA MACAZA AU PARC NATIONAL DU MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT la volonté conjointe de la Sépaq et de la municipalité de La Macaza de favoriser la fréquentation accrue du Parc national du Mont-Tremblant par les résidents de La Macaza et de développer le sentiment d'appartenance des citoyens vis-à-vis cet attrait majeur de notre région;

CONSIDÉRANT qu'une entente en ce sens a été rédigée et qu'elle prévoit l'accès gratuit à une carte d'accès annuelle du parc national du Mont-Tremblant pour les résidents de La Macaza qui possèdent une carte citoyenne et le remboursement complet du coût desdites cartes d'accès annuelles par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de cette entente la municipalité s'engage à payer une contribution annuelle minimale de 3000\$;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de cette entente, la Sépaq s'engage à réserver la somme annuelle versée par la municipalité, doublée d'un montant égal de la Sépaq, pour des investissements visant l'amélioration de l'offre de service dans le secteur de La Cachée, et qui seront convenus entre la Municipalité et la Sépaq;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle a signé une entente similaire prévoyant des investissements dans le secteur du lac Caché;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon

DE SIGNER l'entente intervenue entre la Sépaq et la municipalité de La Macaza.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.08.173 **RÉSOLUTION – OCTROI D'UNE SOMME DE 500\$ POUR L'IMPRESSION DE LIVRETS RETRAÇANT L'HISTOIRE DE LA BASE MILITAIRE DE LA MACAZA**

CONSIDÉRANT QU'UN livret retraçant l'histoire de la base militaire de La Macaza a été rédigé par monsieur Benoît Thibeault;

CONSIDÉRANT QU'UN évènement de commémoration concernant l'histoire de la base militaire de La Macaza aura lieu à La Macaza le 12 novembre 2016;

CONSIDÉRANT l'impact majeur qu'a eu la base militaire sur le développement et l'histoire de la municipalité de La Macaza;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien

D'OCTROYER une somme de 500\$ à Benoît Thibeault pour l'impression de livrets retraçant l'histoire de la base militaire de La Macaza. L'octroi de cette somme est conditionnel à la lecture et à l'approbation préalable du livret par le conseil municipal qui en prendra connaissance avant l'impression.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.08.174 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
RÉSOLUTION – ACHAT ET INSTALLATION DE DÉFIBRILLATEURS CARDIAQUES

CONSIDÉRANT le vieillissement de la population, à La Macaza, comme dans la plupart des régions du Québec;

CONSIDÉRANT les distances importantes qui séparent plusieurs résidences de La Macaza de l'hôpital le plus proche;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un arrêt cardio-respiratoire, les chances de survie d'une victime diminuent de 10% à chaque minute qui s'écoule;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un défibrillateur cardiaque peut sauver la vie d'une personne victime d'un arrêt cardio-respiratoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon

DE PROCÉDER à l'achat de trois défibrillateurs cardiaques et de les installer dans les secteurs stratégiques suivants : Lac Caché, Lac Chaud et le centre du village.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.08.175

RÉSOLUTION – REMBOURSEMENT DES COURS DE RCR

CONSIDÉRANT QUE des citoyens désirent constituer un groupe afin de suivre un cours de réanimation cardio-respiratoire en commun qui inclut également un volet sur les allergies et un volet sur l'utilisation d'un défibrillateur cardiaque et ayant un coût de 40\$ par personne;

CONSIDÉRANT QUE lesdits citoyens ont demandé à ce que la municipalité rembourse une partie des frais encourus pour suivre la formation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza souhaite se doter de défibrillateurs cardiaques accessibles au public;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

QUE la municipalité rembourse 20% des frais encourus par les citoyens qui désirent suivre cette formation collective.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.08.176

TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)

RÉSOLUTION – ACHAT ET INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QU'AU cours des derniers mois, plusieurs citoyens ont demandé à la municipalité d'installer une borne de recharge publique pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT les avantages des véhicules électriques sur le plan environnemental;

CONSIDÉRANT le faible coût de recharge des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec prévoit qu'il y aura 100 000 véhicules électriques sur les routes québécoises d'ici 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des infrastructures publiques de recharge pour s'adapter à cette nouvelle réalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza possède un fond vert dédié à la mise en place de ce type de projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon

DE PROCÉDER à l'achat et à l'installation d'une borne de recharge de 240 volts pour véhicules électriques dans le stationnement de l'hôtel de ville;

DE RENDRE cette borne accessible à tous gratuitement.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer cette dépense précitée.

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.08.177 **URBANISME**
RÉSOLUTION – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-112
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 219 RELATIF AU
ZONAGE

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement numéro 219 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement en ce sens a été rédigé par l'inspecteur en urbanisme à la suite de deux séances de consultations effectuées en présence de membres du CCU et de représentants des associations de lac;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le premier projet de règlement doit être adopté en séance du conseil et que cette adoption doit être suivie de plusieurs autres étapes incluant une assemblée publique de consultation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 2016-112 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 219 relatif au zonage.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.08.178 **RÉSOLUTION – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-113**
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 217 RELATIF AUX
DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement numéro 217 relatif aux divers permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement en ce sens a été rédigé par l'inspecteur en urbanisme à la suite de deux séances de consultations effectuées en présence de membres du CCU et de représentants des associations de lac;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le premier projet de règlement doit être adopté en séance du conseil et que cette adoption doit être suivie de plusieurs autres étapes incluant une assemblée publique de consultation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 2016-113 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 217 relatif aux divers permis et certificats;

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.08.179 **RÉSOLUTION – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENTS 2016-112 ET 2016-113**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation dans le cadre de la révision de ses règlements d'urbanisme et de l'adoption d'un premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les premiers projets de règlement numéro 2016-112 et 2016-113 ont été adoptés;

CONSIDÉRANT QUE la consultation permettra aux citoyens de s'exprimer et de donner leur opinion afin d'en arriver au consensus le plus large possible;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur les projets de règlement numéro 2016-112 et 2016-113 le samedi 10 septembre 2016 à 10h.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.08.180 **RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 18, CHEMIN DES PINS**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement en hauteur d'un bâtiment accessoire ayant perdu plus de 50% de sa valeur suite à un acte fortuit a été déposée pour le 18, chemin des Pins;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction se fera sans augmenter l'implantation au sol du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au 18, chemin des Pins.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.08.181 **RÉSOLUTION – REFUS DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 832, CHEMIN DU LAC CHAUD**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée pour le 832, chemin du lac Chaud concernant la construction d'un garage à plus ou moins 1 mètre de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.3.1 du règlement 219 stipule que les marges de recul latérales et arrières minimales sont de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage peut se faire en respectant la réglementation sans causer préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité de refuser la dérogation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

DE REFUSER la demande de dérogation mineure au 832, chemin du lac Chaud.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.08.182

RÉSOLUTION – ANNULATION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ EN CE QUI CONCERNE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1648 CHEMIN DU LAC CHAUD.

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2011, une employée au Service de l'urbanisme a émis à l'égard de la propriété située au 1648 Chemin du Lac Chaud un certificat de conformité indiquant à la section 2, conformité avec la réglementation municipale, en indiquant la mention "aucune réglementation";

CONSIDÉRANT QU'À partir du certificat de conformité ainsi émis par la Municipalité, les propriétaires ont pu comprendre que la location de chalet court terme était permise selon la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont demandé et obtenu de la Corporation de l'Industrie touristique du Québec (C.I.T.Q.) une attestation permettant la location de chalet à partir du certificat de conformité ainsi émis

CONSIDÉRANT QUE le règlement 219 relatif au zonage, à l'article 4.3.2.4, on définit les établissements d'hébergement;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la grille des spécifications relative au règlement 219 relatif au zonage, les établissements d'hébergement sont interdits;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2013, le Service d'urbanisme a prévenu les propriétaires que la location court terme est prohibée sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires n'ont jamais cessé d'annoncer leur chalet à louer, notamment sur des sites web;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de conformité émis le 5 décembre 2011 contrevient à la réglementation municipale alors en vigueur et qu'il est, à toutes fins pratiques, nul à sa face même.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

D'ANNULER le certificat de conformité à la réglementation municipale émis sous la signature de Karine Alarie, officier municipal, pour la propriété située au 1648 Chemin du lac Chaud le 5 décembre 2011;

D'EN AVISER tant les propriétaires que la Corporation d'Industrie touristique du Québec (C.I.T.Q.);

D'AVISER les propriétaires qu'ils doivent se conformer immédiatement à la réglementation municipale interdisant la location à court terme.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions des citoyens durant 60 minutes.

2016.08.183

RÉSOLUTION — LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon

DE LEVER la séance à 21h45

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Céline Beauregard

Jacques Brisebois